

Le gouvernement du Canada a informé la SADC que les changements visant la protection des dépôts offerte par la SADC, qui devaient entrer en vigueur le 30 avril 2021, sont reportés d'un an et **ne prendront pas effet avant le 30 avril 2022**.

Dans le présent document, toute référence au « 30 avril 2021 » a donc été remplacée par « 30 avril 2022 ». Aucun autre changement n'a été apporté. Toute référence au 30 avril 2021 dans un document diffusé par la SADC avant le 19 mai 2020 doit être remplacée par la date du 30 avril 2022.



GCDC – Meilleures pratiques du secteur en matière d'ICU Annexe B - Glossaire

Le présent glossaire s'inscrit dans le cadre des **Meilleures pratiques du secteur en matière** d'identifiant client unique (ICU).

Non exhaustif, il présente les principaux termes utilisés dans le document sur les meilleures pratiques en matière d'ICU. Ces termes sont importants pour la compréhension des normes et paramètres du secteur.

Pour plus des renseignements sur d'autres conditions importantes liées à la protection d'assurance-dépôts, veuillez visiter le site Web de la SADC: https://www.sadc.ca/glossaire/, et se référer à la *loi sur la SADC*

Arrangement spécial relatif aux revenus

Arrangement spécial relatif aux revenus prévus à la section G de *la Loi de l'impôt sur le revenu*. *La Loi sur la SADC* prévoit cinq types d'arrangement spécial faisant l'objet d'une protection d'assurance-dépôts distincte :

- 1. régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- 2. fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- 3. régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- 4. régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- 5. compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

<u>Bénéficiaire</u>

Particulier, société ou organisation titulaire d'un actif détenu par un fiduciaire. Dans le cas des dépôts de courtier-fiduciaire, le bénéficiaire est généralement le client du courtier pour qui le dépôt a été fait ou, pour les dépôts détenus dans des régimes enregistrés (REER, FERR, CELI, REEE, REEI), les personnes pour qui a été établi le régime.

Voir aussi « client ».

Catégorie d'assurance-dépôts de la SADC

Les dépôts sont assurés en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Au 30 avril 2022, il y aura huit catégories d'assurance-dépôts :

- 1. dépôts au nom d'une seule personne (dépôts personnels)
- 2. dépôts au nom de plusieurs personnes (dépôts en copropriété)
- 3. dépôts en fiducie pour une autre personne (dépôts en fiducie)
- 4. dépôts dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- 5. dépôts dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- 6. dépôts dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- 7. dépôts dans des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)
- 8. dépôts dans des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)

Fait à noter que pour les dépôts effectués à titre de fiduciaire (et donc détenus en fiducie), une assurance-dépôts est fournie dans les catégories 3 à 8 mentionnées cidessus.

Client / Client de courtier

Personne pour laquelle le courtier fait un dépôt auprès d'une institution membre de la SADC. L'argent du client d'un courtier peut être protégé au nom du client déposant (par ex. le dépôt effectué à titre de mandataire) ou au nom du client bénéficiaire de la fiducie (le dépôt effectué à titre de fiduciaire, par exemple).

Code de courtier

Identifiant attribué à un courtier dans le cadre d'une transaction avec une institution membre de la SADC. (Aussi code de courtier, identifiant d'agent, numéro de courtier).

Compte

Entente commerciale entre une institution membre de la SADC et un déposant au titre de laquelle le déposant peut placer et retirer de l'argent, tandis que l'institution membre tient un registre des opérations effectuées.

Cette définition ne peut se limiter aux institutions membres de la SADC. On peut aussi ouvrir un compte auprès d'un courtier (courtier de l'OCRCVM, courtier de l'ACFM, courtier remisier de l'OCRCVM, courtier remisier de l'ACFM, courtier professionnel, par exemple).

Voir aussi « institution membre de la SADC ».

Courtier-fiduciaire

Courtier agissant à titre de fiduciaire pour ses clients.

Veuillez se référer à la Loi de la SADC pour la définition légale de « courtier-fiduciaire »

Déposant au dossier ou déposant

Personne inscrite comme l'auteur du dépôt dans les registres de l'institution membre de la SADC et qui a le droit d'être remboursée si cette dernière fait faillite.

Dépôt de courtier

Dépôt effectué par un courtier. Un courtier peut faire un dépôt auprès d'une institution membre de la SADC de trois façons :

- 1. directement au nom du courtier ou d'une société de courtage (le courtier est le déposant)
- 2. directement au nom du client (le courtier agit à titre de mandataire, le client est le déposant)
- 3. « en fiducie pour » un client (le courtier est le déposant-fiduciaire, et le client est le bénéficiaire du dépôt)

La protection qui s'applique aux dépôts de courtier dépend de la méthode choisie par le courtier.

Dépôt de courtier effectués à titre de fiduciaire

Dépôt fait par un courtier-fiduciaire pour son client. Ce type de dépôt, détenu par l'institution membre de la SADC au nom du courtier (comme courtier-fiduciaire, par exemple), constitue un dépôt en fiducie pour les besoins du calcul de l'assurance-dépôts.

La Loi sur la SADC et les règlements administratifs de la Société établissent les exigences à respecter par les courtiers qui agissent à titre de fiduciaire pour que les dépôts de leurs clients soient protégés par la SADC.

Dépôt de courtier-fiduciaire

Argent déposé par un courtier en fiducie pour un client.

Lorsqu'un courtier agit à titre de fiduciaire, on estime que la somme est détenue dans une fiducie au nom du client (le bénéficiaire) et qu'elle fait l'objet d'une protection au titre de la catégorie des dépôts en fiducie, à condition que les exigences de divulgation soient respectées.

Dépôt en copropriété

Dépôt détenu en commun par au moins deux personnes, par exemple un couple marié, une union de fait, ou un enfant et l'un de ses parents.

Les dépôts en copropriété sont assurés séparément des dépôts au nom d'une seule personne, à condition que la copropriété soit indiquée dans les registres de l'institution membre.

Dépôt non enregistré

Compte ou produit de dépôt non détenu dans le cadre d'un arrangement spécial relatif aux revenus prévus par *la Loi sur la SADC* (REER, FERR, CELI, REEE, REEI).

Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers (GCDC)

Groupe consultatif réunissant des intervenants du secteur, qui appuie la mise en œuvre des nouvelles exigences concernant les dépôts de courtier-fiduciaire visés par *la Loi sur la SADC*.

Le groupe joue un rôle important dans l'identification des enjeux critiques pour le secteur lié à la mise en œuvre des nouvelles exigences découlant de la Loi sur la SADC et le Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie (COTDB). Il offre des

conseils techniques et des solutions qui permettent la mise en œuvre des principales exigences de la loi et qui répondent aux exigences de la SADC en ce qui a trait au secteur des dépôts de courtier, et établit des stratégies permettant de communiquer à ce sujet avec les parties prenantes. Il ne participe pas à la prise de décisions.

Le GCDC se compose d'organisations représentant l'ensemble du secteur des dépôts de courtier.

<u>Fiduciaire</u>

Au sens de *la Loi sur la SADC*, est fiduciaire toute personne qui détient des fonds en fiducie pour autrui. Lorsqu'un courtier effectue un dépôt «en fiducie pour» des clients, il agit à titre de fiduciaire et ses clients sont les bénéficiaires du dépôt.

Fiducie imbriquée

Une fiducie qui en contient une autre.

Un dépôt détenu en fiducie pour un client (première fiducie), ce dernier détenant un intérêt bénéficiaire dans un dépôt en fiducie pour un autre client (deuxième fiducie).

Fournisseur de services de données

Société qui offre des solutions informatiques (par ex. technologie, données, analytique, communications) permettant au secteur des services financiers d'accroître son efficacité (salles des marchés, suivi de marché et post-marché), de satisfaire aux exigences réglementaires et d'offrir une meilleure expérience client.

Institution membre de la SADC

Banque, société de fiducie, société de prêt, coopérative de crédit fédérale, ou association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* dont les dépôts sont assurés par la SADC.

La SADC compte actuellement 85 institutions membres. On peut consulter la liste des membres au https://www.sadc.ca/votre-protection/membres-de-la-sadc/.

Intermédiaire dans le processus de dépôts de courtier-fiduciaire

Société qui offre des solutions informatiques (technologie, données, analytique, communications) permettant au secteur des services financiers d'accroître son efficacité (salles des marchés, suivi de marché et post-marché) et de satisfaire aux exigences réglementaires, ou qui favorise l'échange d'informations sur la tarification des dépôts et sur les transactions entre courtiers-fiduciaires et institution membre de la SADC.

Les fournisseurs de services de données et les réseaux électroniques de traitement d'opérations sont des exemples d'intermédiaires.

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Selon le gouvernement du Canada, le numéro d'assurance sociale est un numéro de 9 chiffres dont on a besoin pour travailler au Canada ou pour avoir accès aux programmes et aux prestations offerts par le gouvernement. Pour en savoir plus sur les numéros d'assurance sociale et sur leur utilisation veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada: https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale.html

Protection d'assurance-dépôts de la SADC

Le régime d'assurance-dépôts de la SADC repose sur trois paramètres principaux :

- 1. le plafond la SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par déposant, par catégorie d'assurance-dépôts, par institution membre
- 2. huit catégories d'assurance-dépôts
- 3. le type de dépôt assurable comptes d'épargne, comptes de chèques, dépôt à terme (par ex. CPG) dont l'échéance initiale est de cinq ans ou moins, débentures émises comme preuve de dépôt par les institutions membres autres que des banques, mandats et chèques certifiés émis par les institutions membres

La protection d'assurance-dépôts s'applique par déposant et par l'institution membre de la SADC.

Régime enregistré (ou produit enregistré)

Pour les besoins de l'assurance-dépôts, un régime ou produit enregistré est l'un des cinq arrangements spéciaux relatifs aux revenus prévus par la Loi sur la SADC (REER, FERR, CELI, REEE, REEI).

Voir aussi « Arrangement spécial relatif aux revenus ».

Réseaux électroniques de traitement d'opérations

Sociétés qui favorisent l'échange d'informations sur la tarification des dépôts et sur les transactions entre courtiers-fiduciaires et institution membre de la SADC.

Traitement EDS / Exigences en matière de données et de systèmes

Exigences selon lesquelles les institutions membres de la SADC doivent mettre en place une méthode leur permettant d'identifier, recenser, regrouper et produire des données sur ses obligations sous forme de dépôts pour que, en cas de faillite, certaines données soient organisées selon des exigences particulières et prêtes à être utilisées par la SADC. Pour en savoir plus sur les EDS, veuillez consulter le site Web de la SADC:



https://www.sadc.ca/communaute-financiere/institutions-membres/exigences-enmatiere-de-donnees-et-de-systemes/.

Organisme de réglementation

Organisme qui réglemente ou supervise les principales institutions du secteur des courtiers-fiduciaires. Il peut s'agir d'un organisme de surveillance prudentielle, fédéral ou provincial (BSIF, CSFO, etc.), ou d'un organisme d'autoréglementation (OCRCVM, ACFM, etc.).